



COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISE PAR L'ECOLE
REGIONALE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE
(ERSUMA)

Thème :

**" LA RESPONSABILITE DU DIRIGEANT SOCIAL EN DROIT
OHADA "**

Douala (Cameroun) Salle de conférences du GICAM, les 12 et 13 mars 2015

Financement Union Européenne 10e FED - Afrique Centrale

PROGRAMME

Prévisionnel

La vie des groupements d'affaires en général et des sociétés en particulier est faite de périodes fastes et de moments difficiles ponctués de crise. Ces différentes situations sont, pour l'essentiel, tributaires des qualités humaines et professionnelles des organes dirigeants ainsi que des actes de gestion qu'ils accomplissent quotidiennement.

L'influence du rôle de ces organes sur le cours « heureux » ou « malheureux » des événements qui jalonnent la vie de la société n'a pas échappé au législateur communautaire qui a consacré aux personnes investies des fonctions d'administration, de direction et de gestion beaucoup de dispositions, aussi bien dans l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives que dans l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique .

Ces dispositions sont destinées à assurer à la fois la sécurité des tiers qui traitent avec la société et la protection de la société elle-même ainsi que celle des associés.

La sécurité des tiers est assurée par l'octroi au dirigeant social d'importants pouvoirs qui lui permettent d'engager la société par des actes qui confèrent au cocontractant des droits quasi inattaquables. C'est ce qui explique la disposition de l'article 123 de l'Acte uniforme qui prévoit que dans les rapports avec les tiers, les dirigeants ont tout pouvoir pour engager la société sans avoir à justifier d'un mandat spécial. Il est vrai que les associés peuvent, par des stipulations insérées dans les statuts, limiter ces pouvoirs ; mais de telles limitations sont inopposables aux tiers de bonne foi, ce qui fait que la société ne peut pas s'en prévaloir pour refuser d'exécuter les obligations résultant des actes accomplis en violation de telles stipulations.

Les pouvoirs des dirigeants sont d'autant plus étendus que s'il s'agit d'une société à risque limité (SARL, SA, SAS), elle est engagée même par les actes accomplis en dépassement de l'objet social, sauf à apporter la preuve de la connaissance par le tiers du dépassement.

En raison de ses pouvoirs incontrôlés, le dirigeant social peut être tenté d'accomplir des actes non pas dans l'intérêt social, mais dans le but de préserver ses propres intérêts ou ceux de ses proches.

C'est ce qui explique l'adoption de certaines mesures afin de diminuer les risques, pour la société, d'un exercice par le dirigeant de ses pouvoirs à des fins personnelles ou pour favoriser une personne morale ou une entreprise dans laquelle il est intéressé.

La protection de la société est assurée par le rôle accru qu'assument les associés dans la gestion des affaires sociales avec la possibilité d'insérer dans les statuts des stipulations ayant pour objet ou pour effet de restreindre les pouvoirs des dirigeants ou d'adopter des conventions permettant d'asseoir les principes de la gouvernance d'entreprise (désignation de comité d'audit, de comité de sélection, de comité de rémunération ou de comité d'éthique).

Elle est également assurée par la possibilité d'engager la responsabilité civile et/ou pénale du dirigeant qui utilise ses pouvoirs pour accomplir des actes qui compromettent l'intérêt social.

La responsabilité civile du dirigeant social est d'abord prévue par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt qui lui consacre deux séries de dispositions :

-les premières, qui se trouvent dans les règles générales, organisent le régime de droit commun et prévoient les cas de responsabilité ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

-les secondes, qui se trouvent dans les règles propres à chaque type de société, mettent en place des régimes spéciaux dont le champ d'application est limité aux seuls dirigeants des sociétés à risque limité.

La responsabilité des dirigeants est également prévue par l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif qui s'applique aux entreprises en difficulté.

La responsabilité civile du dirigeant constitue l'une des sanctions que le droit des affaires qui est produit dans le cadre de l'OHADA a prévues comme réponse à la violation de ses prescriptions.

Mais il existe des situations dans lesquelles ces sanctions propres au droit des affaires ne suffisent pas. Dans de telles situations, il est fait appel au droit pénal qui apporte l'appui de ses sanctions. C'est ce qui explique la responsabilité pénale du dirigeant qui est très souvent engagée.

Le dirigeant peut tout d'abord voir sa responsabilité pénale engagée pour les fautes qu'il commet, en cette qualité, dans l'exercice de ses fonctions. Tel est le cas, lorsque le dirigeant fait des biens de la société un usage qu'il sait contraire à l'intérêt de celle-ci.

Le dirigeant peut également être poursuivi en tant que représentant légal de la société lorsque la responsabilité pénale des personnes morales peut, comme en matière de blanchiment, être engagée ; en la matière, la responsabilité de la personne morale se cumule le plus souvent avec celle du dirigeant coauteur ou complice.

Le dirigeant peut enfin répondre pénalement, en tant que chef d'entreprise ayant un pouvoir de commandement et d'instruction, des comportements infractionnels de ses préposés, alors même qu'il n'aurait pas pris part à l'activité délictueuse; c'est très souvent ce qui se passe lorsqu'il y a violation

des prescriptions du droit pénal du travail ou du droit pénal de l'environnement. Dans de tels cas, le dirigeant/chef d'entreprise ne peut s'exonérer que s'il apporte la preuve qu'il n'a pas personnellement pris part à la réalisation de l'infraction et qu'il a délégué ses pouvoirs à une personne pourvue de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires.

Ces différents cas de responsabilité s'appliquent aussi bien aux dirigeants de droit qu'aux dirigeants de fait.

Compte tenu du risque auquel est constamment exposé le dirigeant social, la question de la dépenalisation de la vie des affaires va de plus en plus se poser.

Par ailleurs, le Colloque va au delà des aspects civil et pénal pour envisager la question de la responsabilité sociale (sociétale) de l'entreprise (RSE). En effet, la notion de (RSE) mérite d'être étudiée car elle s'efforce de rendre compte de l'exercice par les entreprises d'une responsabilité vis-à-vis de la société et notamment des différents groupes avec lesquels elles interagissent et qui se situent au delà de leurs strictes obligations légales. C'est une problématique qui est au cœur des débats et à laquelle nos entreprises doivent être sensibilisées.

PROGRAMME

Prévisionnel

Jeudi 12 mars 2015

MATINEE

□ 09h00-10h00 : Cérémonie d'ouverture

- Mot de bienvenue de Monsieur le Directeur Général de l'ERSUMA
- Discours de Monsieur le Secrétaire Permanent de l'OHADA
- Discours de son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ou son Représentant.

□ 10h00-10h30 : Suspension – Cocktail d'ouverture

□ 10h30-11h00 : Leçon inaugurale :

Pr. Ndiaw DIOUF, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Cheick Anta Diop de Dakar.

THEME : LA RESPONSABILITE CIVILE

- ❖ Modérateur des travaux : **Pr. Dorothé Cossi SOSSA**, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Doyen Honoraire, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;

- **11h00-11h30 : Module 1 : La responsabilité à l'égard des tiers et des associés : la question de la faute commise dans l'exercice des fonctions**
 - ❖ **Intervenant : Pr. Jacqueline LOHOUES OBLE**, Agrégée des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Doyen Honoraire, Présidente des Facultés Universitaires Privées d'Abidjan.

- **11h30-12h00 : Module 2 : La responsabilité à l'égard de la société : la protection de la société dans l'exercice de l'action**
 - ❖ **Intervenant : Dr. ANABA MBO Alexandre**, Magistrat Hors Hiérarchie, Président du Tribunal Administratif Régional du Centre-Yaoundé.

- **12h00-13h00 : Débats**

- **13h00-15h00 : Pause – Déjeuner**

APRES MIDI

- ❖ **Modérateur des travaux : Pr. Paul Gérard POUGOUE**, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Doyen Honoraire, Université de Yaoundé II, Secrétaire Général du Ministère des Enseignements Secondaires (Cameroun).

- **15h00-15h30 : Module 3 : Les régimes spéciaux de responsabilité : Quelle pertinence pour les régimes spéciaux ?**
 - ❖ **Intervenants :**
 - **Pr. Victor Emmanuel BOKALLI**, Agrégé des Facultés de Droit, Ancien Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II ;
 - **Pr. Grégoire JIOGUE**, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II.

- 15h30-16h00 : **Module 4** : La responsabilité du dirigeant d'une entreprise en difficulté

❖ **Intervenant** : *Pr. Henri Bebey MODI KOKO*, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang.

- 16h00-16h15 : Pause-café

- 16h15-17h00 : Débats

FIN DE LA JOURNEE

Vendredi 13 mars 2014

MATINEE

THEME 1 : LA RESPONSABILITE PENALE

❖ **Modérateur des travaux** : *Pr. Ndiaw DIOUF*, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Cheick Anta Diop de Dakar.

- 09h00-09h30 : **Module 1** : Le risque pénal dans l'entreprise : les actes fautifs du dirigeant entre pénalisation et dépenalisation

❖ **Intervenant** : *Professeur Adolphe MINKOA SHE*, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Vice-Recteur à l'Université de Yaoundé II.

- 09h30-10h30 : **Module 2** : Le dirigeant pénalement responsable

- 09h30-09h50 : *Le fondement juridique de la responsabilité pénale du dirigeant social : incidences entre Droit pénal interne et Droit pénal des affaires OHADA.*

❖ **Intervenant** : **M. Corneille MOUKALA MOUKOKO**, Magistrat Hors Hiérarchie, Enseignant de Droit dans les Universités et à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Congo.

- ❑ **09h50-10h10** : *Le régime de sanction de la responsabilité pénale du dirigeant social.*

❖ **Intervenant** : **Pr. Léon Chantal AMBASSA**, Maître de Conférences à l'Université de Yaoundé II.

10h10-10h30 : *Le point de vue d'un praticien*

❖ **Intervenant** : **M. Emile ESSOMBE**, Magistrat Hors Hiérarchie, Procureur Général près la Cour d'Appel de Buéa.

- ❑ **10h30-11h15** : **Débats**

- ❑ **11h15-12h00** : **Pause - café**

- ❑ **12h00-12h20** : **Module 3** : **La responsabilité du dirigeant/organe de la société**

❖ **Intervenant** : **Pr. Jean Claude JAMES**, Agrégé des Facultés de Droit, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université OMAR BONGO de Libreville.

- ❑ **12h20-12h40** : **Module 4** : **La responsabilité du dirigeant/Chef d'entreprise**

❖ **Intervenant** : **Professeur Jean GATSI**, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Avocat, Université de Douala.

- ❑ **12h40-13h15** : **Débats**

- ❑ **13h15-14h30** : **Pause – Déjeuner**

APRES MIDI

THEME 2 : LA RESPONSABILITE SOCIALE

❖ **Modérateur des travaux :**

Marcel SEREKOISSE-SAMBA, Magistrat Hors Hiérarchie, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA-OHADA).

- **14h30-14h50 : Module 1 : Présentation générale de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)**

❖ **Intervenant :** *Pr. André AKAM AKAM*,

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur Titulaire des Universités, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Douala.

- **14h50-15h10 : Module 2 : Le droit OHADA et la responsabilité sociale de l'entreprise**

❖ **Intervenant :** *Pr. Jean Marie TCHAKOUA*,

Agrégé des Facultés de Droit, Université de Yaoundé II.

- **15h10-15h30 : Module 3 : Droits de l'homme et responsabilité du dirigeant d'entreprise**

❖ **Intervenant :** *Dr Jean Bosco ESSOH*,

Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Est, Bertoua.

- **15h30-16h00 : Débats**

- **16h00-16h30 : Présentation du Rapport Général des travaux.**

Rapporteurs :

❖ **Pr. Isidore MINDJIEM**, Agrégé des Facultés de Droit, Chef de Département à l'Université de Dschang (Cameroun) ;

❖ **Pr. Augustin KONGATOUA-KOSSONZO**, Maître de Conférences à l'Université de Bangui (Centrafrique) ;

- ❖ **Dr André Achille NGWANZA**, Chargé d'enseignement Université Paris II Panthéon Assas, Consultant international ;
 - ❖ **M. René Philippe NSOA**, Magistrat Hors Hiérarchie, Chef Section Magistrature à l'ENAM du Cameroun.
-
- **16h30-17h00 : Remise des Attestations et Cérémonie de clôture.**
 - **17h00 : Cocktail de clôture**

FIN DU COLLOQUE

Fait à Porto-Novo, le 05 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

Félix ONANA ETOUNDI